



Mécanismes de prévention et de participation en santé et sécurité au travail

Mieux comprendre l'organisation des mécanismes au CISSSMO

Au CISSSMO, l'approche multiétablissement est appliquée pour permettre la cohérence des mesures et des programmes en matière de prévention en santé et sécurité au travail (SST). Actuellement il y a 10 groupes, chacun appliquant cette approche possède un comité et tous sont reliés à un comité stratégique SST appelé CPSSMET. Chaque CSS transmet ses recommandations finales et rapports annuels au **Comité en santé et sécurité au travail stratégique (CPSSMET)** similaire à un niveau stratégique. Ce comité s'occupe des enjeux de santé et sécurité au travail transversaux.

Vision organisationnelle de la santé globale

Ensemble, cultivons un environnement de travail où la bienveillance, la considération et la collaboration inspirent un fort sentiment d'appartenance et une profonde connexion humaine.



Représentant en santé et sécurité au travail (RSS)
Travailleur libéré pour un nombre précis d'heures afin d'exercer des fonctions prévues par la loi. Il est désigné par les travailleurs et reçoit la formation nécessaire.

Comité en santé et sécurité au travail (CSS)
Regroupe des représentants des travailleurs, de l'employeur et du RSS pour résoudre conjointement les enjeux de santé et sécurité au travail du regroupement. Il y a un CSS par regroupement multiétablissement. Les membres reçoivent la formation nécessaire.

Approche multiétablissement
La loi permet de regrouper sous un même comité et même programme des établissements sous 2 conditions :

- ☐ Établissement ≥ 20 travailleurs dans au moins 2 établissements regroupés.
- ☐ Exercent des activités de même nature.

Liste des 10 CSS selon l'approche multiétablissement (similaire à un niveau tactique)
CSS centre d'hébergement (CHSLD et MDAMA) • CSS HAL • CSS HDS • CSS HBM • CSS CLSC-GMF •
CSS administratif • CSS RAC • CSS CRDITSA & centre d'activité • CSS CRDP • CSS CRD & CESM

Encadrer par :

- Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation.

Un gestionnaire doit :

- Libérer la personne qui occupe le rôle de RSS ou qui siège sur un comité en santé et sécurité au travail.
- Assurer l'accès aux milieux de travail.
- Assurer l'accès aux informations utiles pour son mandat.
- Collaborer avec le RSS et le CSS de son secteur.
- S'il y a lieu, s'impliquer activement au CSS

Un RSS doit :

- Réalise les inspections préventives à l'aide des grilles fournies par le service de prévention;
- Sensibilise les travailleurs aux bonnes pratiques lors de ses inspections;
- Transmets la grille d'inspection complétée au gestionnaire du milieu;
- Dépose la grille complétée dans le Forms créé à cet effet;
- Participe à l'analyse des risques et émet des recommandations au comité en santé et sécurité.

